

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 4 février 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 09

Votants : 12

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 4 février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 31 janvier 2022

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme Isabelle PETITJEAN et M. Martial VIOLLET, Maire-Adjoints – Mme et MM Carl DEVOUSSOUX, Catherine INGRES, Franck MAINARDIS, Daniel RODRIGUES, Marie SIMONCINI, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM. Jérôme BOUCHET (procuration à Nicolas EVRARD), Olivier COTTRAY (procuration à Nicolas EVRARD), Véronique DAVID (procuration à Nicolas EVRARD), Justine PERRAUT (procuration à Franck MAINARDIS) Préfet, Guillaume BACOCKE, Justine SGCD / Pôle accueil courrier

Secrétaire de séance : M. Alexis TRAPPIER

14 MARS 2022

ARRIVEE

05/2022

Objet : Présentation du Rapport Social Unique pour l'année 2020

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique instaure l'obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics d'élaborer à compter du 1^{er} janvier 2021 et ce pour chaque année, un rapport social unique (RSU).

Le RSU se substitue au Bilan Social qui devait être établi tous les deux ans.

Les dispositions du décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique prévoient en son article 9 que l'avis du comité social territorial est transmis à l'assemblée délibérante, et en son article 10 que ce rapport est rendu public par l'autorité compétente sur son site internet ou, à défaut, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion.

Le RSU 2020 est une photographie des effectifs au 31 décembre 2020 et consolide près de 140 indicateurs en gestion des ressources humaines. Il constitue un outil de dialogue social permettant de faire un point régulier sur le personnel à travers la collecte d'informations précises concernant :

- ♦ les effectifs
- ♦ le temps de travail
- ♦ la rémunération
- ♦ les conditions de travail hygiène et sécurité
- ♦ la formation
- ♦ les droits sociaux

Le RSU permet de :

- Réaliser un état des lieux des données ressources humaines : mieux connaître sa collectivité, comparer ses données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, connaître ses spécificités (absentéisme, formation, mouvement de personnel...), mesurer l'évolution des données sur plusieurs années

- Construire une stratégie ressources humaines et alimenter les lignes directrices de gestion : anticiper ses besoins (départ en retraite, évolution des métiers, besoins en formation...), mettre en place une gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC), décider des grandes orientations RH dont celles en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels
- Communiquer avec l'ensemble des acteurs de la collectivité : adapter les méthodes et process de travail, construire des outils d'aide à la décision pour les élus, communiquer et travailler avec les différents services, encourager l'ensemble des acteurs à porter et mettre en œuvre les plans d'action, alimenter le dialogue social

Ce rapport, en annexe, a donc été préalablement présenté au Comité Technique du Centre de Gestion de Haute-Savoie le 27 janvier 2022 et a reçu un avis favorable à l'unanimité des deux collèges (représentants du personnel et représentants des collectivités).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport unique dans la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Technique, en date du 27 janvier 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport Social Unique de la Commune de Servoz concernant l'année 2020 ci-annexé.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 25/02/2022 et de sa publication le 25/02/2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.

Monsieur le Maire,

 Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Préfecture de la Haute-Savoie
 SGCD / Pôle accueil courrier

14 MARS 2022

ARRIVEE

4